

AFFAIRE N°9 - Voirie rurale - Emprunt de 536 000 F à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole vient de me faire savoir que la Municipalité a la possibilité d'obtenir auprès de son établissement un emprunt catégorie B d'un montant de 536 000 F au titre du programme 1974/1975 de la voirie rurale.

Je vous demande, donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR, en emprunt de 536 000 F qui sera affecté à la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du Cimetière à la Bretagne.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Ou l'exposé du Maire,
et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;

- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux	536 000 F
Emprunt CRCAMR	536 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de F CINQ CENT TRENTE SIX MILLE, destiné à financer les travaux d'aménagement du chemin du Cimetière à la Bretagne, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1976.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

— Vu
Saint-Denis, le
27 novembre 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Henri HURON

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des
Finances et des
Collectivités Locales
— P. GIANNI